

## Dissolution d'une société

### Pièces à fournir :

#### Pour le liquidateur s'il n'est pas déjà mentionné au k-bis en tant que représentant légal

*de nationalité française :*

- 2 copies recto verso de la pièce d'identité ou du passeport ou 2 extraits d'acte de naissance en original de moins de 3 mois avec filiation

*de nationalité étrangère :*

- Carte de commerçant selon la nationalité
- Titre de séjour s'il y a lieu

Dans tous les cas :

- Attestation de non condamnation pénale (à télécharger dans la rubrique INFOS PRATIQUES)

#### Pour la personne morale

- 1 extrait k-bis de moins de 3 mois de préférence
- 2 procès verbaux originaux enregistrés aux services des impôts décidant de la dissolution, nommant le liquidateur et désignant le siège de la liquidation.
- Parution dans un journal d'annonces légales ou attestation de parution comprenant texte complet, cachet du journal et date de parution (consulter la liste des journaux habilités dans la rubrique INFOS PRATIQUES)

#### Justificatif de la jouissance des locaux

- Si l'adresse du siège de liquidation est différente de celle du siège social, fournir un justificatif

#### Coût de la formalité

- ▶ Règlement des frais de greffe par chèque : 200.14 €
- ▶ Règlement des frais de greffe par chèque : 89.54 € (*uniquement pour SARL à associé unique dans le cas où le gérant est associé unique et une personne physique*)

#### Pour les envois par courrier :

Joindre - [l'imprimé 11682\\*01](#) (imprimé M2) dûment complété

Cet imprimé est téléchargeable à partir du site <http://reseauafe.inpi.fr>